

ASSEMBLÉE DU PERSONNEL DE L'OFFICE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE (OMP)

Résolution

L'Assemblée du personnel du **6 septembre 2010**, réunie par les organisations du personnel et la délégation du personnel provisoire, a pris connaissance du projet de charte de la commission du personnel.

L'Assemblée considère ce projet de charte insuffisant, voire inacceptable pour les raisons principales suivantes :

1. elle rappelle que lors de la rencontre « délégation provisoire, syndicats, direction » du 16 juin, l'élection d'une commission du personnel a été acceptée par les organisations du personnel à la condition qu'une « double représentativité » serait garantie, c'est-à-dire que les organisations syndicales (représentants syndicaux) soient présentes aux séances de concertation. **Or, la charte, qui ouvre cette possibilité certes, ne donne pas cette garantie** (art 1.5. et 3.3)
2. elle regrette que la proportionnalité des représentant-e-s du personnel (par groupes de professionnels) ne tienne pas compte du nombre de lieux de travail et de collègues. Elle réitère sa demande qu'au moins deux personnes enseignantes et deux personnes éducatrices (et leurs suppléant-e-s) soient élues. Il n'est pas possible pour une seule personne d'exercer le mandat de représentation pour un groupe si important (plus de 300 personnes et différents lieux de travail). Cette situation limite les candidatures et rend le rôle de délégué-e non crédible. **L'assemblée réitère sa demande qu'il y ait 2 représentant-e-s éducateurs-trices et 2 représentant-e-s enseignant-e-s**
3. constatant la brève échéance pour l'organisation des élections, les multiples questions en suspens, en particulier liées à la composition de la commission, l'assemblée demande le report des échéances d'au moins deux semaines. Elle pense que, idéalement, tout devrait être mis en place pour début 2011.

Enfin, l'Assemblée relève avec satisfaction que la charte est un projet d'intention pour lequel l'Office s'engage à reconnaître les principes de concertation et les organisations du personnel. Toutefois, pour être pleinement reconnue, une charte ne peut pas être élaborée unilatéralement. L'Assemblée souhaite que cette charte évolue. Elle précise que le règlement de la commission du personnel sera conçu par cette dernière et soumis au personnel.

Dès lors, l'Assemblée

- mandate ses organisations et la délégation provisoire pour faire connaître ses positions et améliorer le contenu de la charte sur les 3 points principaux évoqués ci-dessus (et d'autres détails),
- demande confirmation d'un report de délai,
- informe qu'une nouvelle assemblée est fixée, le 23 septembre 2010 à 18h30.

Résolution adoptée à l'unanimité

Assemblée du personnel de l'OMP